

Département de la VENDÉE Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON Canton d'AIZENAY Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/046

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique, Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013, Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,

Vu la demande en date du 20 novembre 2025, de Madame Julie MARCEAU, Secrétaire de l'Association U.S.B.L. Football,

ARRÊTE

Monsieur Thomas PERRAUDEAU, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 7 rue Gaston Chaissac, agissant en qualité de Président de l'USBL Football, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de <u>1ère</u> et <u>3ème</u> catégories aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), au Parc des Sports des Noiselières le samedi 06 juin 2026 de 08h30 à 18h30 et le dimanche 07 juin 2026 de 08h30 à 18h30 à l'occasion du tournoi des jeunes et sixtes.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU